



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Le 07 novembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD à Patrick CALLAIS, François LANGLOIS à Daniel ROUSSEL, Vincent SGARLATA à Patricia LEFEBVRE

Absent(s) :

Charles LENOIR, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie-Claude BEAUFILS est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	17
Pour	17
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	5

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

APPROBATION D'UN MANDAT DE GESTION LOCATIVE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU GROUPE SCOLAIRE MAUPASSANT - CM/22/129

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire et gestionnaire d'un ensemble immobilier constitué de 10 logements non conventionnés, dont 5 sont occupés à ce jour, au sein du groupe scolaire Maupassant situé 1180 rue du Maréchal Galliéni.

Considérant la nécessité d'assurer un suivi administratif et technique de ces logements, il est proposé au Conseil Municipal d'en confier la gestion à la Société d'Economie Mixte de la Ville du Trait – SEMVIT, située impasse Couffon au Trait à compter du 1^{er} décembre 2022, dans le cadre d'un mandat de gestion annexé à la présente délibération détaillant les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités financières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L.2122-21-1° du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune ;

VU l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » ;

VU l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance ;

VU l'avis favorable et unanime de la commission politique financière et marges de manœuvre du 27 octobre 2022 ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 02.11.2022.

DÉCIDE de confier la gestion locative des appartements à la SEMVIT, située impasse Couffon au Trait à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion annexé à la présente délibération détaillant les obligations de chacune des parties et les modalités financières, ainsi que ses éventuels avenants en découlant.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 8 novembre 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

